

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 V. 390 Vœu relatif à la mise en place d'un « bouclier énergie » face à la hausse des prix de l'énergie

Le Conseil de Paris,

Considérant la hausse significative des prix de l'énergie, avec une augmentation du prix du gaz de 57% en un an, et de 12% au 1^{er} octobre 2021, et la hausse programmée du prix de l'électricité à hauteur de 4% en 2022 ;

Considérant que cette hausse se répercute sur les factures, et représentera pour les foyers parisiens un recul important en termes de pouvoir d'achat ;

Considérant que les locataires du parc privé et les locataires du parc social vont subir de plein fouet cette augmentation des tarifs, dans un contexte de crise économique, sociale et sanitaire ;

Considérant que les gestes de la vie quotidienne vont devenir source d'inquiétude, particulièrement pour les plus modestes,

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée dans la lutte contre la précarité énergétique, avec l'adoption au Conseil de Paris de novembre d'un « plan de lutte contre la précarité énergétique » ;

Considérant les actions 10 et 11 du Plan parisien de lutte contre la précarité énergétique, qui visent à améliorer la lisibilité des aides en facilitant l'accès à l'information pour les ménages, et en harmonisant les points d'entrée ;

Considérant l'action 13 du Plan parisien de lutte contre la précarité énergétique, qui intègre la réflexion des services de la Ville quant à la refonte des aides sociale ;

Considérant l'action 16 du Plan parisien de lutte contre la précarité énergétique qui vise à mobiliser de nouveaux moyens financiers en sollicitant des fournisseurs d'énergie aux particuliers à Paris, et aux premiers échanges encourageant engagés avec 4 d'entre eux ;

Considérant que la Ville de Paris et les bailleurs sociaux se sont engagés, à travers le Pack Pouvoir d'achat des locataires du parc social, à soutenir le pouvoir d'achat des locataires du parc social en intervenant, notamment, sur les dépenses liées à l'énergie ;

Considérant que le Fonds de Solidarité au logement (FSL) a été mis en place pour accompagner les ménages en difficulté et les aider à faire face à des impayés liés aux factures d'énergie ;

Considérant la participation des fournisseurs d'énergie historiques au Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment de EDF, Engie et Total Énergies ;

Considérant la participation de la Ville de Paris au FSL, revue à la hausse en 2022, pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire pour les ménages les plus fragiles ;

Considérant l'aide « Paris Énergie famille » proposée par la Ville de Paris à destination des familles, sous conditions de ressources, pour faire face aux dépenses d'électricité et/ou de gaz ;

Considérant la nécessité de renforcer ces dispositifs afin de prévenir les effets de cette flambée des prix de l'énergie sur les Parisiennes et les Parisiens ;

Pour ces motifs, sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu:

- De poursuivre la sollicitation des entreprises de secteur de l'énergie intervenant sur le territoire parisien afin qu'elles contribuent au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- De solliciter les contributeurs actuels au Fonds de Solidarité pour le Logement pour qu'ils revoient à la hausse leurs contributions en réponse à l'augmentation des prix de l'énergie.